

COMMUNE DE VILLEPREUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2010**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
3 MARS 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	30 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE – Philippe BRIERE - Sylviane HARLE – Michel LICOIS – BISSERIER Françoise - Luc LE METAYER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Danielle PREISSER a donné pouvoir à Corinne RICAUD
Dominique BALLAST a donné pouvoir à Pascale MOSTERMANS

Absent non excusé :

aucun

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

PROCES VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2010 a été approuvé par **22 voix Pour et 7 Abstentions**.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22****DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n° 10 – 2010 du 19 février 2010 : signature d'un bail commercial avec M. et Mme PISTRE représentés par l'agence ARBEAU sise, 6 rue Alfred Couturier à Marly le Roi « le bailleur » et la ville de Villepreux «le preneur » représentée par le Maire, M. Stéphane Mirambeau, pour la location du local situé au 4 rue des entrepreneurs à Villepreux dont la finalité est d'accueillir les ateliers municipaux. Ce bail commercial de type 3-6-9 est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2010 pour un montant annuel TTC de 33 488 €, avec possibilité de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

n° 8 – 2010 du 5 mars 2010 : signature du bon de commande n° 14 992 pour les travaux de réhabilitation des plages de la piscine découverte municipale de Villepreux, par la fourniture et l'application d'un système de résine d'étanchéité avec finition antidérapante sur les plages, y compris les margelles de bassin, pédiluve et escalier d'accès aux plages pour une valeur de 23 764,52 € TTC avec la société SBM RESINES, sise 5 avenue de l'Orme à Martin à Courcouronnes.

n° 9 – 2010 du 8 mars 2010 : Signature du bon de commande n° 1122 pour la rénovation de la voirie autour du local situé 4 rue des entrepreneurs à Villepreux, destinée à accueillir les ateliers municipaux pour une valeur de 23 002,43 € avec la société WATELET TP, sise 73 rue des Pêcheurs à Plaisir.

n° 11 – 2010 du 15 mars 2010 : Signature du contrat relatif à l'approvisionnement général des denrées, boissons et ingrédients nécessaires à la préparation des petits déjeuners pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville avec la société RGC RESTAURATION sise 41 avenue de la Division Leclerc 91620 LA VILLE DU BOIS

L'objet du présent contrat est de fournir 5 jours par semaine les petits déjeuners des CLSH période scolaire ou non.

Le nombre de petits déjeuners susceptible d'être servis par la collectivité dans les CLSH est de 4 000 unités au minimum et de 12 000 unités au maximum sur une année.

Les tarifs proposés par la société RGC RESTAURATION sont les suivants :

Type de petit déjeuner	
PETIT DEJEUNER N°1 (3 composantes)	
Total HT	0.415
TVA 5.5%	0.023
Total TTC	0.438

n°12 – 2010 du 16 mars 2010 : Fixation des tarifs d'entrée à la piscine municipale de Villepreux, pour la période allant du 18 mai au 5 septembre 2010 :

	Nombre d'entrée(s)	TARIFS 2010 en €
MOINS DE 18 ANS	1	2,00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	1	2,55
ADULTES	1	3,25
TARIF REDUIT	1	2,55
ADULTES EXT VILLEPREUX	1	4,05
MOINS DE 18 ANS	10	18,00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	10	22,80
ADULTES	10	29,15
TARIF REDUIT	10	22,80
ADULTES EXT VILLEPREUX	10	36,45
MOINS DE 18 ANS	Saison	38,00
MOINS DE 18 ANS EXT VILLEPREUX	Saison	48,10
ADULTES	Saison	61,55
TARIF REDUIT	Saison	48,10
ADULTES EXT VILLEPREUX	Saison	76,90

n° 13 – 2010 du 16 mars 2010 : Signature d'un marché pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Rostand pour une valeur de 104 052 € TTC avec la société WATELET TP, sise 73, rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR.

**Délibération 1 - n° 19 – 03 – 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009
BUDGET VILLE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de la Ville,

Considérant la désignation de Mme SEVIN, 1^{ère} Adjointe au Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la Ville,

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme SEVIN, 1^{ère} Adjointe au Maire pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu le rapport de M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DELIBERE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré par **21 voix Pour et 7 contre**, (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 de la Commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	10 329 901.67 €	12 228 859.38 €	+1 898 957.71 €
Solde de fonctionnement reporté		856 596.40 €	+856 596.40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10 329 901.67	13 085 455.78	2 755 554.11 €
Section d'investissement	2 165 139.96 €	812 643.99 €	-1 352 495.97 €
Solde d'investissement reporté		73 075.30 €	+73 075.30 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	2 165 139.96	885 719.29 €	-1 279 420.67 €
Résultat de clôture 2009	12 495 041.63 €	13 971 175.07 €	+1 476 133.44 €
Restes à réaliser (investissement) 2009	535 484.10 €	529 368.18 €	- 6 115.92 €
Résultat de clôture avec R.A.R.	13 030 525.73 €	14 500 543.25 €	+1 470 017.52 €

Débat Délibération n° 1

M. le Maire cède la Présidence à Mme Sevin, 1^{ère} adjointe.

***M. Rouchel** note qu'il y a aujourd'hui un excédent de fonctionnement réalisé qui est trois fois supérieur aux prévisions. Il se demande s'il était nécessaire d'augmenter les tarifs, de diminuer certaines subventions, de faire appel à des prestataires extérieurs et estime que la renégociation de l'emprunt en 2008 n'était pas utile.*

Il demande des précisions sur le compte n° 7478 « autres organismes » d'une part et d'autre part souhaite savoir si le projet de la couverture du gymnase du Trianon a été abandonnée.

***M. Tricart** répond que pour le compte N° 7478 il s'agit d'un complément de dotations versé par la CAF.*

M. Essling répond que pour le gymnase du Trianon une étude a été réalisée pour connaître l'opportunité et la rentabilité d'entreprendre des travaux thermiques afin de gagner en chaleur. Cette étude a démontré que réaliser un investissement aussi lourd n'était pas rentable.

M. Bain demande si le gymnase va être laissé à l'abandon.

M. Essling répond qu'il n'est pas question de laisser les équipements de la ville se dégrader et que la municipalité veille à en optimiser l'entretien.

M. Bain demande ce qu'il en est des contrats d'assurances et demande une explication pour les 54 000 € de GROUPAMA sur 2009.

M. Tricart explique que 3 semestres ont été payés en 2009 et qu'un seul semestre sera payé en 2010 du fait de la modification de la date de paiement des échéances.

(M. le Maire quitte la salle pour que le conseil municipal procède au vote du compte administratif 2009).

Délibération 2 - n° 20 – 03 – 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant la désignation de Mme SEVIN, 1^{ère} Adjointe au Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'assainissement,

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme SEVIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif de l'assainissement,

Après avoir entendu le rapport de M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DELIBERE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré par **21 voix Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	87 222.03 €	95 121.96 €	+7 899.93 €
Solde d'exploitation reporté		36 731.10 €	+36 731.10 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	87 222.03 €	131 853.06 €	+44 631.03 €
Section d'investissement	16 419.45 €	16 250.50 €	-168.95 €
Solde d'investissement reporté		174 594.64 €	+174 594.64 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	16 419.45 €	190 845.14 €	174 425.69 €
Résultat de clôture 2009	103 641.48 €	322 698.20 €	+219 056.72 €
Restes à réaliser (investissement) 2009	2 493.66 €		-2 493.66 €
Résultat de clôture avec R.A.R.	106 135.14 €	322 698.20 €	+216 563.06 €

Délibération 3 - n° 21 – 03 – 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant la désignation de Mme SEVIN 1^{ère} Adjointe au Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'hôtel d'entreprises,

Considérant que M. MIRAMBEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme/M. pour le vote du compte administratif de l'hôtel d'entreprises,

Après avoir entendu le rapport de M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DELIBERE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 l'hôtel d'entreprises comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'exploitation	212 323.90 €	212 323.58 €	-0.32 €
Solde d'exploitation reporté		2.35 €	+2.35 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	212 323.90	212 325.93	+2.03 €
Section d'investissement			
Solde d'investissement reporté			
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0€	0€	0€
Résultat de clôture 2009	212 323.90 €	212 325.93 €	+2.03 €
Restes à réaliser (investissement) 2009			
Résultat de clôture avec R.A.R.	212 323.90 €	212 325.93 €	2.03 €

Débat Délibération n° 3

M. Rouchel demande si de nouvelles entreprises se sont installées sur Villepreux.

M. Tricart précise qu'il n'a pas connaissance d'implantations particulières mais qu'un bilan pourrait être fait sur les mouvements des entreprises qui s'implantent à Villepreux.

Délibération 4 – n° 22 – 03 – 10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat Délibération n° 4

M. Rouchel regrette que les comptes de gestion n'aient pas été communiqués avant.

M. Tricart répond qu'effectivement ces documents auraient pu être transmis mais qu'il ne s'agit là que de confirmer que les documents de la municipalité ont bien été rapprochés avec ceux de l'administration fiscale, qui sont disponibles pour consultation.

Délibération 5 – n° 23 – 03 – 10 AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET VILLE

NOTE DE SYNTHESE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 4 Abstentions** (Daniel ROUCHEL - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND) et **3 voix contre** (Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER).

- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement de 2 755 554,11 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des « restes à réaliser », soit 1 285 536,59 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- **REPORTE** le solde d'exécution faite de cette affectation, soit 1 470 017,52 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération 6 – N° 24.03.10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier

principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 7 – N° 25.03.10 AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

NOTE DE SYNTHESE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **REPORTE** la totalité de l'excédent d'exploitation de 44 631,03 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Délibération 8 – N° 26.03.10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – HOTEL D'ENTREPRISES

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal de Plaisir, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **de DECLARER** que le compte de gestion de l'hôtel d'entreprises dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 9 – N° 27.03.10 AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

NOTE DE SYNTHESE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **REPORTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2,03 € sur la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération 10 – N° 28.03.10 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

NOTE DE SYNTHESE

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction de l'évolution naturelle attendue des bases.

Au vu des notifications des bases par les services fiscaux et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de maintenir au niveau de l'exercice 2009 les taux des contributions directes pour l'année 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour l'année 2010 :

NATURE DES TAXES	BASES PREVI.	RAPPEL DES TAUX 2009	TAUX 2010	PRODUITS ATTENDUS EN 2010
Taxe d'habitation	16 206 000 €	17,50%	17,50%	2 836 050 €
Foncier bâti	11 892 000 €	18,19%	18,19%	2 163 155 €
Foncier non bâti	41 800 €	102,96%	102,96%	43 037 €
Taux relais CFE		17,68%	17,68%	595 968 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur MIRAMBEAU,

DELIBERE

- **DECIDE** d'appliquer les taux cités ci-dessus pour l'année 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

Débat Délibération n° 10

M. Rouchel demande si l'augmentation des bases découle de la réalisation des nouvelles constructions sur Villepreux dont la précédente municipalité avait lancé les programmes.

M. Tricart précise que l'augmentation des bases est due à l'augmentation générale de 1,2 % prévue par l'Etat, à la modification des abattements et aux nouveaux logements.

Mme Valladon ajoute qu'effectivement c'est souvent suite à l'achèvement de nouvelles constructions que les bases changent.

M. Tricart ajoute qu'en la matière l'Etat a rectifié la procédure et reprend pour référence les bases de l'année dernière, soit avant la modification opérée par les communes.

Délibération 11 – N° 29.03.10 VOTE DU TAUX 2010 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'auparavant, les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2009, le taux était fixé à 6,96%.

Pour l'année 2010 il est proposé de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,96%.

NATURE DES TAXES	RAPPEL DU TAUX 2009	TAUX 2010
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	6,96 %	6,96 %

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** le taux 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 6,96 %.

Délibération 12 – N° 30.03.10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication présente le Budget Primitif de la commune, suivant les orientations budgétaires du Conseil Municipal, conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération du 11 février 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2010.

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2009 reporté	0	1 470 017,52 €
Prévision 2010	13 442 885,52 €	11 972 868,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 442 885,52 €	13 442 885,52 €
Solde d'investissement reporté	1 279 420,67 €	0
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009		1 285 536,59 €
Reports de crédits (R.A.R. 2009)	535 484,10€	529 368,18 €
Prévisions 2010	3 789 897,52 €	3 789 897,52 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	5 604 802,29 €	5 604 802,29 €
TOTAL GENERAL	19 047 687,81 €	19 047 687,81 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Contre** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **ADOpte** le Budget Primitif 2010 de la Ville équilibré en dépenses et en recettes.

Débat Délibération n° 12

M. Tricart commente le budget primitif.

M. Rouchel remarque que s'applique pour 2010, la même politique qui avait été menée en 2009, notamment pour la baisse des subventions aux associations, il indique que globalement depuis 2007 les subventions baissent, environ - 34 %, et estime que cette politique de compression des charges va à l'encontre des besoins pour Villepreux.

Il observe également que les recettes de l'Etat par le biais de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baissent nettement et que l'Etat transfère une partie de ce financement sur les contribuables. Il explique que la DGF a augmenté de + 0.6 % en 3 ans, ce qui est très faible.

Au niveau des investissements, il s'interroge sur le fait que la municipalité puisse tenir ce programme dans lequel il trouve des dépenses comme la vidéosurveillance, les plantations ou la pelouse synthétique, qui ne sont pas opportunes et indique que le FCTVA de 2009 a été utilisé et se demande pourquoi on n'utilise pas une partie de l'excédent de fonctionnement de 2009.

M. Tricart répond que l'excédent de fonctionnement d' 1,2 million d'euros sera utilisé et ajoute en toute transparence que le FCTVA viendra s'ajouter au résultat 2009 et au prévisionnel 2010, ce qui couvrira les dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que plus clairement cela permettra de ne pas avoir recours à l'emprunt.

M. Bain intervient sur le projet de vidéoprotection en lisant un article provenant d'Internet et estime que Villepreux n'a pas besoin de se doter d'un tel dispositif car il juge que c'est une ville où il n'y a pas de délinquance notoire. Il souhaite par exemple, l'installation d'un défibrillateur automatique, ou l'embauche de nouveaux éducateurs de rues pour conseiller les jeunes.

M. le Maire répond qu'il n'attend pas une adhésion totale aux projets proposés et rappelle que sur Internet circulent toutes sortes de thèses qui se contredisent elles-mêmes et il ajoute que les projets induisent des subventions.

Il ajoute que pour la vidéoprotection, c'est le résultat d'un travail en concertation avec la Police Nationale qui permet l'installation des caméras.

Mme Gelgon-Bilbaut souhaite un échange avec les villepreusiens sur le sujet.

M. Bain aimerait qu'un groupe de travail se forme afin de pouvoir en discuter avec la population.

M. Fos répond qu'il est prêt à travailler dans ce sens.

M. Blanchard ajoute que dans le cadre des investissements, il avait été précisé lors d'un conseil municipal en 2008 que Villepreux ne pouvait se doter d'un terrain de foot synthétique.

M. le Maire répond qu'effectivement en 2008 après l'élection de la nouvelle majorité, les finances de la ville ne permettaient pas cet investissement, mais précise que c'est le cas aujourd'hui.

M. Bain estime qu'il y aurait d'autres choses à faire sur Villepreux, par exemple pour la toiture du théâtre etc.

M. le Maire rappelle que pendant des années la commune a subventionné le théâtre en versant 250 mille euros par an, pour un total d'1,8 million de francs dans le budget de fonctionnement du théâtre.

M. Bain demande si les services techniques vont être transférés sur le terrain de foot.

M. le Maire explique qu'effectivement le déménagement se fera en deux étapes, premièrement dans la zone du Val Joyeux ils occuperont un local déjà existant, ensuite le transfert aura lieu dans les nouveaux locaux adaptés à leurs spécificités, ce qui optimisera leurs interventions sur la ville. Pour le moment des études de sols sont en cours pour le projet du chantier.

Mme Valladon informe qu'en effet il est possible de trouver des rochers calcaires qui bloquent et perturbent l'avancement des chantiers, comme pour le chantier de l'avenue du Général de Gaulle où il avait été prévu de creuser uniquement sur 3 m et il a fallu aller jusqu'à 7 m.

M. le Maire ajoute qu'actuellement le promoteur doit s'engager pour un prix ferme et définitif.

Mme Valladon trouve que les études préalables au projet d'investissement soit 200 000 € TTC auraient pu être réalisées par les services de la ville.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'études très spécifiques et que le rôle des services techniques de la ville n'est pas de répondre à ce type de demandes.

M. Essling répond également que des études sont menées par des cabinets spécialisés et que le service de l'urbanisme ne peut assurer cette technicité.

Mme valladon demande si ces sommes intègrent le coût des études du PLU ?

M. le Maire répond qu'il est prévu dans le cadre du PLU des procédures adaptées, avec des étapes pour la réalisation des futurs projets :

- la nouvelle bibliothèque-médiathèque,
- le déplacement des services techniques,
- l'évolution de la salle Pétrucciani pour en faire une salle modulable et polyvalente,
- l'embellissement du centre ville avec plusieurs études urbaines pour le rendre plus attrayant.

Il précise que bien évidemment tous ces projets ne seront pas réalisés en même temps cette année mais que certaines études vont déjà être lancées pour anticiper leur phasage.

Mme Omond demande si ces projets seront discutés dans les commissions ou au moyen de la démocratie participative.

M. Essling explique que les projets inhérents au PLU sont présentés à la population avec débat sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durable (PADD). Il explique que la ville se renouvelle et qu'il est normal de reconsidérer sa configuration pour en améliorer les espaces.

M. le Maire ajoute qu'il est facile de ne rien faire mais explique que l'on peut aussi agir et étudier les opportunités qui s'offrent à la Ville pour réaliser un ensemble cohérent et convivial au meilleur coût.

Mme Valladon précise à ce titre que la place du centre ville a été rénovée en 1996 et qu'à l'époque elle avait vocation à replacer le marché au cœur de la ville. Elle confirme que depuis 14 ans, les dégradations nécessitent des travaux.

Mme Omond rappelle l'importance du rôle du Théâtre dans la vie de Villepreux.

M. Bain estime que le terrain de foot synthétique reste trop cher pour villepreux.

M. Tricart explique que le terrain de foot synthétique fait partie de la rénovation des équipements sportifs de la ville et ajoute que le terrain actuel est en très mauvais état.

M. Rouchel précise que les sommes consacrées aux études sont de 230 000 euros et de 53 000 euros.

M. le Maire répond qu'une première réfection a été faite cette année pour préparer la saison sportive 2010 mais qu'elle doit se poursuivre.

M. Essling rappelle qu'à la fin de chaque année une réunion en collaboration avec les associations et les services techniques est organisée pour planifier et évaluer les travaux d'entretien et de rénovation à programmer sur la commune pour sauvegarder le parc des équipements communaux.

M. Bain demande des informations sur l'association « Bailly Art et Culture » dont la subvention est de 2 860 €.

Mme Sevin explique qu'il s'agit de l'animation du « Canton Musique » qui se déroule chaque année. Ce cycle culturel tourne de villes en villes et prévoit un concert de jazz le 25 juin 2010.

M. Bain demande pourquoi « la Société d'Histoire » de Villepreux a une subvention qui augmente.

M. Bertin explique que c'est pour l'organisation de leur 30^{ème} anniversaire qu'ils demandaient une aide, qui a été accordée.

M. Bain demande également des précisions sur les subventions 2009-10 pour l'OGCV.

M. Bertin répond que les comptes de L'OGCV ont été présentés et qu'en février 2010 le Conseil d'administration a démissionné, il ajoute que c'est la raison de la baisse de cette subvention.

M. Rouchel demande les raisons de cette démission.

M. Bertin explique qu'il s'agit de raisons personnelles mais ajoute que le bureau va certainement se reformer prochainement.

M. Bain demande des précisions quant à la prévention routière sur Villepreux.

Mme Mostermans répond qu'en novembre 2010 est prévue une animation pour les jeunes sur le thème.

M. Rouchel observe une baisse de la subvention de la Caisse des Ecoles de - 500 € et en demande la raison.

Mme Brière explique que c'est le comité de la Caisse des Ecoles qui a voté cette décision.

Mme Barbosa ajoute que le CCAS finance déjà en grande partie la Caisse des Ecoles pour de nombreux projets.

M. Essling ajoute que grâce aux tournages de films sur Villepreux notamment, des sommes peuvent être reversées à la Caisse des Ecoles.

M. le Maire explique que depuis un an un partenariat est mis en place pour reverser des sommes au CCAS et à la Caisse des écoles.

Délibération 13 – N° 31.03.10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication présente le Budget Primitif de l'assainissement, suivant les orientations budgétaires du Conseil Municipal, conformément à la comptabilité M 49.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération du 11 février 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2010.

Le **Budget Primitif 2010** pour l'assainissement se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat d'exploitation 2009 reporté	0	44 631,03 €
Prévision 2010	139 127,03 €	94 496,00 €
TOTAL EXPLOITATION	139 127,03 €	139 127,03 €
Solde d'investissement reporté	0	171 932,03 €
Affectation de l'excédent d'exploitation 2009		
Reports de crédits (R.A.R. 2009)	2 493,66 €	0
Prévisions 2010	225 123,40 €	55 685,03 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	227 617,06 €	227 617,06 €
TOTAL GENERAL	366 744,09 €	366 744,09 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **D'ADOpte** le Budget Primitif 2010 de l'assainissement équilibré en dépenses et en recettes.

Délibération 14 – N° 32.03.10 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

NOTE DE SYNTHÈSE

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication présente le Budget Primitif de l'hôtel d'entreprises, suivant les orientations budgétaires du Conseil Municipal, conformément à la comptabilité M 14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération du 11 février 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif par chapitre pour l'exercice 2010.

Le **Budget Primitif 2010** de l'hôtel d'entreprises se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement 2009 reporté	0	2,03 €
Prévision 2010	212 012,51 €	212 010,48 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	212 012,51 €	212 012,51 €
Solde d'investissement reporté	0	0
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009	0	0
Report de crédits (R.A.R. 2009)	0	0
Prévisions 2010	0	0
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	212 012,51 €	212 012,51 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2010 de l'hôtel d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes.

Délibération 15 – N° 33.03.10 VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009

NOTE DE SYNTHÈSE

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation de principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès lors que les services de préfectures constateront qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Considérant les dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Contre** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **PRENDRE ACTE** que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008, soit 1 747 090 €,

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la Ville de Villepreux la somme de 2 793 267 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 59 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Villepreux s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Débat Délibération n° 15

M. le Maire explique que l'Etat prend les montants de référence sur les dernières années 2005 – 2006 – 2007 et que le montant estimé se situerait entre 280 000 € et 300 000 €.

Délibération 16 – N° 34.03.10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2005-1027 RELATIVE A LA SIMPLIFICATION ET A L'AMELIORATION DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par M. BERTIN,

Considérant qu'en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005 – 1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23 000 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Vu le tableau d'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi au titre de l'année 2010 :

OBJET	NOM DU TIERS	MONTANT 2010
- Subvention de fonctionnement - Fond d'entraide	CCAS CCAS	235 000 € 3 000 €
- Subvention	Association du Théâtre de Villepreux	50 000 €
- Subvention	Villepreux Animations Loisirs	50 000 €
- Subvention	Aides à domicile	46 000 €
- Subvention	Ecole de Musique	30 000 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 contre** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **ATTRIBUE** au titre l'exercice 2010, les subventions telles que présentées ci-dessus pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

Débat Délibération n° 16

M. Bertin explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec les associations et que c'est le cas pour : le Fond d'Entraide 3 000 €, l'association du théâtre de Villepreux 50 000 €, Villepreux Animation Loisirs 50 000 €, l'Aide à domicile 46 000 € et l'Ecole de musique 30 000 €.

Mme Omond ajoute que les 50 000 € sont indispensables au VAL.

M. Bertin explique que compte tenu des éléments donnés par le VAL cette subvention doit couvrir l'ensemble des besoins mais il explique qu'il est nécessaire d'étudier comment optimiser les comptes du VAL.

M. le Maire ajoute que les éléments ont été transmis très tard par le VAL et qu'il sollicite la même somme que l'année dernière alors qu'il y a moins de charges de personnel et il ajoute que l'on peut s'interroger sur le projet éducatif qui reste très flou.

Mme Valladon précise que du fait de la baisse de 68% de la subvention, il était normal que cela conduise à des licenciements.

Mme Omond déplore que malgré ses efforts le VAL n'obtienne pas plus d'aide.

M. Bertin ajoute que s'il y avait eu avec le VAL un dialogue constructif, sa gestion aurait pu être optimisée.

M. Rouchel explique que la subvention ne comblera pas le déficit du VAL et déplore que les activités soient réduites cette année par rapport aux années précédentes.

M. Bain ajoute que le VAL a une vocation d'action sociale pour la jeunesse de Villepreux et regrette que les subventions baissent, il insiste sur la nécessité de verser 80 000 €.

M. Tricart répond qu'il est légitime de demander un bilan chiffré avec des projets pour 2010 comme pour toutes les associations.

Mme Valladon ajoute qu'il y a toujours eu de bonnes relations entre la municipalité et le VAL. Néanmoins, une étude a été demandée au CIG sur la capacité du Val à réduire son déficit.

Elle précise qu'elle allait, aussi réduire leur subvention dans la mesure où les ateliers s'autofinancent et que tout était lié au projet éducatif pour la jeunesse.

Elle ajoute qu'une association est libre de ses choix pour présenter son projet et précise que la municipalité a un droit de regard à hauteur des subventions versées.

M. Bertin répond que l'année a été difficile pour l'association et que les discussions ont surtout porté sur les difficultés financières plus que sur le projet éducatif. Et qu'il n'a pas eu de droit de regard sur leur projet. Néanmoins les activités ont été maintenues pour assurer la saison printemps/ été 2010.

Une suspension de séance est demandée par l'opposition et à l'issue :

Mme Omond informe que le bilan financier du VAL a été présenté lors du Conseil d'administration. Elle ajoute que l'opposition prend note des 50 000 € mais demande 80 000 € de subvention.

Mme Valladon insiste sur le fait que cette association demande plus de subventions.

M. le Maire répond qu'il souhaite vivement que le VAL considère sérieusement la nécessité de venir présenter en Mairie un budget simple et cohérent avec des perspectives pour son projet éducatif. Il explique que c'est d'ailleurs le cas pour toutes associations Villepreusiennes qui demandent des subventions municipales.

Délibération 17 – N° 35.03.10 DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING expose au Conseil Municipal qu'un véhicule jusqu'alors utilisé par les Services Techniques de la Ville (services bâtiment) doit être retiré de l'inventaire communal pour cause de vétusté. Il s'agit du véhicule suivant :

- Renault F40F04

date de 1^{ère} mise en circulation : 27 mai 1992

Immatriculation : 8782 XV 78

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **24 voix Pour et 5 Abstentions** (Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Annick OMOND).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser ce véhicule pour cause de vétusté.

Délibération 18 - 36 – 03 – 10 RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU C.I.G RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS, TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DEMATERIALISATION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur BRIERE expose au Conseil Municipal que la commune de Villepreux a adhéré en 2007 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place permettant notamment la passation des marchés de prestations de services suivantes pour le compte des membres du groupement :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1er janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de service par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune de Villepreux contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix Pour et 6 Abstentions** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD).

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DECIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Débat Délibération n° 18

M. Brière explique que la commune renouvelle son adhésion au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour le groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier d'une plateforme de dématérialisation des procédures pour les marchés publics, la télétransmission des actes et la dématérialisation de la comptabilité publique, ainsi que la fourniture de certificats électroniques.

Délibération N° 19 - 37 – 03 – 10 ACQUISITION DE L'AIRE DE JEUX SITUEE DANS LE QUARTIER DE LA POINTE A L'ANGE

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING expose au Conseil Municipal que l'aire de jeux située dans le secteur de la Pointe à l'Ange appartient aujourd'hui au patrimoine de la société Logirep.

L'état de délabrement avancée de cette aire de jeux ne donne actuellement satisfaction ni aux résidents des habitations de la Pointe à l'Ange, ni aux administrés fréquentant cet espace avec leurs enfants.

Suite aux négociations entamées par la Municipalité avec la Logirep, un accord prévoyant la cession gratuite de cet espace par la Logirep au profit de la commune a été trouvé.

Cette cession se réalisera en vue d'une requalification du site avec le soutien financier de la Logirep, à hauteur de 20 000 €, afin de proposer un espace de jeux rénové et fonctionnel pour les enfants.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'actuellement l'aire de jeux de la Pointe à l'Ange n'accueille aucun jeux qualitatifs,
Considérant la proposition de Logirep consistant à la cession à titre gratuit de l'aire de jeux située dans le quartier de la Pointe à l'Ange d'une superficie de 478m² de la parcelle AE0003 au profit de la commune de Villepreux

Considérant que la société Logirep s'engage à financer à hauteur de 20 000 euros TTC la réhabilitation de cette aire de jeux,

Considérant que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe d'acquisition à titre gratuit de la parcelle AE 0003, d'une surface de 478 m² en vue de son réaménagement en aire de jeux adaptée aux besoins de la population,
- **PRONONCE** le classement de la fraction de la parcelle dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

Débat Délibération n° 19

M. Essling explique que l'aire de jeux du quartier de la Pointe à l'Ange a besoin d'une réhabilitation et la LOGIREP cède le terrain et participe à hauteur de 20 000 € à cette rénovation. Il ajoute que les services techniques entretiendront ensuite l'aire de jeux.

Délibération n° 20 – 38 – 03 – 10 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) VALANT REVISION DU POS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING présente la question au Conseil Municipal.

Une présentation des grandes lignes du diagnostic territorial et des orientations du PADD de la commune est réalisée à l'appui d'une projection commentée.

Il est rappelé que la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). A ce titre, la PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH), du 3 juin 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme, a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1, L123-9, R123-1, R123-3 ; et plus précisément l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU valant révision du POS,

Considérant qu'après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio-économiques et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du PADD doivent être présentées,

Considérant que les orientations générales du PADD relatif au PLU de Villepreux s'inscrivent autour de deux grands axes déclinés comme suit :

1/ Affirmer l'identité de Villepreux :

- en cultivant la spécificité de Villepreux : une ville à la campagne,
- en utilisant la Plaine de Versailles et les éléments naturels du paysage comme un atout de valorisation de Villepreux.

2/ Assurer un développement maîtrisé pour une ville équilibrée et durable :

- en favorisant la mixité fonctionnelle de la ville et la mixité sociale de l'habitat,
- en assurant un aménagement cohérent de la ville,
- en maîtrisant l'extension urbaine,
- en améliorant le fonctionnement urbain et en gérant les déplacements.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du projet du PLU.

DELIBERE

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- de **DIT** que ce document est annexé à la présente délibération.

Débat Délibération n° 20

M. Essling explique que dans le cadre du PLU, les futurs projets sont présentés en réunion publique à la population.

Délibération n° 21 – 39 – 03 – 10 DEPLACEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX – PARCELLE AH322

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING présente la question au Conseil Municipal.

Les ateliers municipaux occupent une partie de la parcelle AH322, propriété communale.

Il est proposé de déplacer les ateliers municipaux au regard :

- du manque de fonctionnalité de ces bâtiments dédiés aux services techniques municipaux et des nuisances liées à cette activité,
- de l'opportunité foncière et financière pour la commune de proposer une nouvelle organisation urbaine et une offre de logements accompagnée d'un local destiné à devenir la propriété de la Commune,
- de la nécessaire valorisation qualitative et de la protection de l'espace dit « Théâtre de Verdure ».

Afin de permettre la réalisation de l'offre de logements précitée en lieu et place de l'actuel centre technique municipal et du bassin de rétention dénommé théâtre de verdure, il est prévu de céder la partie de la parcelle correspondant pour une superficie de 9 200 m² environ. L'emprise du théâtre de verdure sera ultérieurement cédée à la Commune afin d'affirmer son caractère d'espace public.

Une consultation de promoteurs est actuellement en cours.

Il est alors proposé de désaffecter, déclasser et de diviser cet ensemble pour permettre la réalisation de ce projet.

En vue de la réalisation d'un tel projet, il est proposé de présenter une délibération de principe actant les différentes phases de la procédure à mettre en œuvre.

Vu le code des collectivités territoriales article L 2121-29 et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles L 2141-1 et suivants,

Vu la présentation de ce projet en commission urbanisme en date du 15 mars 2010,

Considérant l'opportunité urbaine et financière que représente la vente partielle de la parcelle AH322 pour une superficie de 9 200 m² environ,

Considérant la nécessité, en vue de la réalisation de cette opération, de déclasser les ateliers municipaux et le théâtre de verdure pour permettre la vente d'une partie du patrimoine communal pour la réalisation d'un programme immobilier,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation en vue du déclassement des ateliers municipaux ainsi qu'à celle du théâtre de verdure, suite au déplacement des ateliers municipaux au Val Joyeux,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 contre** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** le principe de vente de la parcelle AH322 pour 9 200 m² environ,
- **APPROUVE** le principe de la désaffectation des ateliers municipaux et du théâtre de verdure,
- **AUTORISE** le Maire à faire constater par huissier de la désaffectation des ateliers municipaux et du théâtre de verdure,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre une enquête publique si nécessaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes en rapport avec ce projet.

Débat Délibération n° 21

M. Rouchel demande si le terrain du bassin d'orage peut être vendu.

M. Essling indique que dans le cadre de ce projet, le Théâtre de verdure restera un espace public aménagé.

Mme Valladon souhaite avoir les plans de ce projet.

M. Essling répond qu'ils seront communiqués.

Délibération n° 22 – 40 – 03 – 10 MISE EN PLACE DU PROJET DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Essling informe le Conseil Municipal du projet de compostage domestique initié par la Municipalité. Ce projet de promotion et de diffusion, organisé en partenariat avec l'association locale « Jardiniers de France », a pour objectif de favoriser l'action de compostage chez les particuliers et réduire à terme la production de déchets végétaux.

Pour cela, les actions suivantes seront mises en place :

- deux animations pédagogiques sur le compostage réalisées par l'association partenaire, les Jardiniers de France, et financées par la Commune,
- la vente de composteurs de 600 litres. La Commune s'engage à prendre à sa charge 50% des frais et les 50% restants seront à la charge des Villepreusiens. A titre d'information, sur la base d'une commande de 150 composteurs, le coût d'un composteur est de 60,20 euros TTC.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'association « Jardiniers de France » pour la mise en place du projet de compostage domestique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Débat Délibération n° 22

M. Essling explique qu'un travail s'est fait en partenariat avec le Club des Jardiniers de France, qui propose une animation sur le compost aux Villepreusiens. Il explique que pour l'achat d'un composteur d'une valeur de 60.20 € la commune prendra à sa charge 50 %, rendant le prix du composteur pour les villepreusiens à 30.10 € pour un modèle de 600 litres et à 27.05 €, pour un modèle de 400 litres.

Mme Omond demande si les composteurs sont en bois.

M. Essling répond que le « silo à compost Bio » est constitué d'un matériau recyclé et répond aux exigences environnementales préconisées. Il explique qu'il est traité anti-UV, résistant aux intempéries et à une bonne aération. Il précise aussi qu'il faut s'adresser aux services techniques de la ville pour le commander.

M. Bain avoue qu'il trouve le principe très bien mais aurait préféré que la commune offre des composteurs gratuitement aux habitants.

M. le Maire indique que le fait même d'acheter le composteur va motiver encore davantage la personne quant au résultat escompté.

M. Bain demande si l'ADEME peut subventionner la commune pour ce projet de composteur.

M. le Maire lui répond qu'effectivement et que la demande est en cours.

Délibération n° 23 – 41 – 03 – 10 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES YVELINES POUR LE DISPOSITIF REAAPY (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) POUR L'ANNEE 2010

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville a mis en place au sein de la Maison de la Famille et des Associations, une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance.

La psychologue communale consacre une partie de son temps à des actions de prévention et de soutien à la parentalité (groupes de parole, professionnalisation des équipes éducatives, entretiens individuels...). Les objectifs à remplir dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- favoriser la relation entre les parents,
- faire émerger les prises de conscience des rôles et des compétences des parents et à cet effet, privilégier tous les espaces de rencontres entre les parents,
- aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
- favoriser l'exercice équitable et responsable de la co-parentalité dans toutes les situations familiales,

- offrir aux parents une disponibilité, une écoute, une orientation pour les aider et les conseillers en cas de difficultés.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines peuvent participer au financement de projets pour la mise en œuvre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans le cadre de son dispositif REAAPY 2010.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **SOLLICITE** une subvention de 1 500 € auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Depuis de nombreux mois les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves se plaignent de l'état primaires des écoles primaires (certains enfants refusant d'aller aux toilettes compte tenu de la saleté des lieux), que comptez-vous faire ? Qu'avez-vous fait depuis le dernier CM du 11 février dernier ?

M. Le Maire explique que suite à la réunion qu'il a programmée avec la société de ménage, il avait été convenu qu'elle changerait ses méthodes de travail pour garder le contrat. Une amélioration de la qualité de la prestation a été demandée et un cahier de liaison mis dans chaque établissement afin de pouvoir noter les problèmes rencontrés et les traiter.

M. Bain demande si l'on peut envisager par la suite de réembaucher du personnel pour refaire une équipe de ménage interne.

M. le Maire répond qu'il y avait également des dysfonctionnements lorsque c'était le cas et que pour le moment ce n'est pas envisageable.

2/ Compte tenu de la situation sociale alarmante et dénoncée à de nombreuses reprises par l'opposition de Villepreux, nous demandons à nouveau à faire partie du comité technique paritaire.

M. le Maire répond que plusieurs mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents communaux : la formation hygiène et sécurité pour le service de la restauration, un plan de formation pour les agents, des mesures d'action sociale, une nouvelle Responsable des ressources humaines a été recrutée, le régime indemnitaire a été revalorisé, une analyse des postes a été faite pour la création de fiches de postes. Il explique que cela n'existait pas avant et que le dialogue social a repris.

3/ Vous avez procédé à l'arrachage du saule pleureur situé à l'entrée de Villepreux, ainsi que des bouleaux du rond point du droit l'homme et des citoyens, et du sapin (place St Vincent) pourquoi ?

M. le Maire répond que pour procéder à l'aménagement du rond point des Droits de l'Homme, les arbres ont été replantés dans cet espace réaménagé. Il ajoute que le saule pleureur était malade et présentait un risque pour la population car les grosses branches menaçaient de tomber.

4/ Lors d'une intervention télévisée (FR3 régionale), vous avez précisé que le théâtre serait détruit pour faire une opération immobilière. Vous l'avez confirmé dans un article paru dans les nouvelles de Versailles. Maintenez-vous vos propos et à quelle échéance ?

M. le Maire répond qu'effectivement des aménagements sont prévus pour permettre à la population d'avoir plus de services, par exemple la salle Petrucciani qu'il conviendrait de réaménager en salle polyvalente. Il répond qu'effectivement le théâtre fermera le 1^{er} juillet 2010.

5/ Vous avez précisé que la bibliothèque doit déménager, il semble que la salle des fêtes de la Haie Bergerie serait le lieu choisi. Avez-vous une estimation du coût des travaux ?

M. le Maire explique que pour rendre plus vivant le centre ville et permettre à l'ensemble des villepreusiens un meilleur accès à la Bibliothèque, celle-ci va être réimplantée au centre ville dans l'ancienne salle des fêtes. Il ajoute que pendant le transfert ce service ne devrait pas être interrompu.

6/ Le 19 mars dernier, la commémoration des accords d'Evian était organisé sur Villepreux... sans l'opposition, pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas invité les conseillers de l'opposition ?

M. le Maire explique que c'est la FNACA qui organisait la cérémonie cette année et qu'à ce titre M. Bertin et lui-même ont été invités.

7)"Monsieur le Maire, vous avez lancé récemment la newsletter de la commune de Villepreux. S'agissant d'une nouvelle publication adressée aux Villepreusiens, nous vous remercions de nous préciser les modalités pratiques pour l'emplacement de notre tribune. La même problématique se pose pour notre nouveau site"

M. Tricart répond que la newsletter reprend des entêtes et des liens vers les articles du site Internet de la ville et qu'elle n'a pas vocation à accueillir de tribunes politiques.

Il rappelle que le site Internet comprend lui-même des liens vers les sites/blogs de l'opposition, en plus de la réplique intégrale des derniers magazines municipaux - dont la tribune de l'opposition - et que le site comprend les prénoms, noms et photos des élus de l'opposition.

Il précise qu'il n'y avait aucune visibilité pour l'opposition sur internet sous la municipalité précédente et ajoute que l'opposition a aujourd'hui beaucoup plus d'espace, de visibilité que précédemment, y compris dans le magazine et le guide de la ville et ajoute que des adresses e-mail ont également été créées pour l'opposition.

M. le Maire répond que la newsletter a pour but en effet de diffuser des informations simples aux habitants: horaires des trains, prix de l'eau, travaux sur la RD98 etc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 00 h 48.

Sylvie Toulouse

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Stéphane Mirambeau

Maire de Villepreux